

CAPACITE EN DROIT PAR CORRESPONDANCE (CAVEJ/CNED)

CAVEJ

Secrétariat de la Capacité
17, rue Saint Hippolyte
75013 PARIS

Tel : 01 44 08 63 55

Fax : 01 44 08 63 46

COURRIEL : cavcapa@univ-paris1.fr

Site Internet : www.e-cavej.org

(Service ouvert de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi)

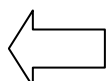
AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE HORS DELAI (après le 27 novembre 2009)
Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné à l'intéressé.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les personnes désirant préparer une capacité en Droit par correspondance à l'Université de Paris 1 doivent procéder à une double inscription :

A- une inscription à l'université qui se déroule en trois étapes :

- 1) une demande d'inscription administrative auprès de Paris 1 permettant d'étudier votre requête
- 2) une inscription administrative permettant la délivrance de la carte de capacitaire



L'inscription au CNED intervient lorsque l'inscription administrative est effective.

- 3) une inscription pédagogique afin d'être convoqué aux examens

B- une inscription au CNED (organisme délivrant les manuels et les CD audio), qui permet de procéder à l'inscription pédagogique

CNED

Institut de Lille

2, rue Joseph Gay – Lussac

BP 90 397

59 669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Tél : 05 49 49 94 94 - www.cned.fr

I) LA DEMANDE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Elle permet, en fonction des informations fournies, de valider ou non la demande de la personne. Cette demande s'effectue sur la plateforme « Sésame » :

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

Après l'acceptation de la demande, une lettre d'autorisation d'inscription sera envoyée par voie postale et électronique au candidat afin de permettre à celui-ci d'effectuer son inscription administrative.

II) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Votre carte de capacitaire vous sera adressée environ 4 à 6 semaines après réception de votre dossier d'inscription administrative dans le service dont l'adresse électronique figure sur la lettre d'autorisation d'inscription.

Seule l'inscription en 2^{ème} année de Capacité en Droit vous donnera le statut d'étudiant.

A) PREMIERE INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE DE CAPACITE :

Cette inscription concerne les personnes qui n'ont jamais été inscrites dans une université.

Les personnes s'inscrivant pour la première fois à l'université doivent remplir et imprimer puis renvoyer un dossier de demande d'inscription administrative sur le site internet de l'Université de Paris 1 :

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Date limite de retrait des dossiers : 20/11/2009

Date limite de dépôt du dossier administratif complet : 27/11/2009

B) TRANSFERTS – DEROGATION – REINSCRIPTION :

Les dossiers de Transfert – Dérogation – Réinscription après interruption d'études doivent être remplis puis imprimés sur le site internet de PARIS 1 : www.univ-paris1.fr (liens ci-dessous)

La demande d'inscription administrative, dûment remplie, est transmise à la commission pédagogique pour décision.

La notification de la décision d'acceptation ou du rejet est adressée par courrier à l'étudiant dès que celle-ci est connue du service. Il est donc inutile de téléphoner pour connaître la suite réservée à votre demande d'admission.

Le dépôt du dossier n'est pas une préinscription. Seule la décision d'acceptation autorise l'inscription à l'Université de Paris 1.

1- TRANSFERTS

TRANSFERT COMPLET :

Toute personne ayant été inscrite dans une université autre que PARIS 1 doit constituer un dossier de Transfert « Arrivée » afin que les informations de l'université d'origine soient transmises à PARIS 1.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Tout étudiant ayant déjà été inscrit dans une université autre que PARIS 1 doit, parallèlement à sa demande d'admission à PARIS 1, retirer une demande de Transfert « Départ » dans son université d'origine.

TRANSFERT PARTIEL :

Dans le cas où la personne poursuit également d'autres études dans son université d'origine, elle doit retirer une demande de Transfert « Départ » partiel dans son université d'origine puis s'inscrire sur :

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

TRANSFERT - DEROGATION :

Vous avez eu **plus de trois inscriptions** au sein de votre cursus universitaire en Droit ou dans d'autres disciplines, vous devez impérativement remplir un dossier de dérogation parallèlement à votre dossier de transfert « Arrivée ».

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Les personnes en provenance d'établissements publics ou privés autres que les universités ne sont pas concernées.

2- DEROGATION

Pour les personnes ayant **plus de trois inscriptions** au sein de votre cursus universitaire en Droit ou dans d'autres disciplines, vous devez impérativement remplir un dossier de dérogation à la règle des trois inscriptions (même si votre dernière inscription remonte à plus de trois ans).

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous êtes étudiant(e) à l'Université Paris 1 en 2008/2009 »

La demande de transfert et/ou de dérogation dûment remplie, est transmise à la commission pédagogique pour décision.

La notification de la décision d'acceptation ou de rejet est adressée par courrier à la personne dès que celle-ci est connue du service. Il est donc inutile de téléphoner pour connaître la suite réservée à votre demande d'admission.

3- REINSCRIPTION APRES INTERRUPTION D'ETUDES

Vous avez été déjà inscrit à PARIS 1 mais vous avez interrompu vos études depuis au moins un an, veuillez remplir le dossier et le renvoyer au secrétariat de la Capacité en Droit du CAVEJ.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous avez été étudiant(e) à Paris 1 avant 2008/2009 »

IMPORTANT : Dans le cas où l'étudiant a pris 3 inscriptions pédagogiques ou plus en capacité, il doit faire une demande de dérogation à la règle des trois inscriptions.

[Quelques conseils pour remplir le dossier de transfert et/ou dérogation et de réinscription à Paris 1 après interruption d'études](#)

Rubriques :

INSCRIPTION SOLLICITEE

(Case à compléter suivant la demande)

SITUATION UNIVERSITAIRE

Indiquez avec précision les différentes étapes de **tout votre cursus** en précisant les redoublements éventuels (**même les années non obtenues**).

N'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de la dernière **université** où vous avez été inscrit et de préciser si vous vous réinscrivez dans cette dernière université (double cursus et transfert partiel).

**C) PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE OU REDOUBLEMENT DES PERSONNES
INSCRITES A L'UNIVERSITE DE PARIS 1**

Les réinscriptions en 1^{ère} ou 2^{ème} année de Capacité en Droit doivent s'effectuer par internet :
<http://reins.univ-paris1.fr>

B) INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative permet la délivrance de la carte de capacitaire ; cette dernière permet de s'inscrire au CNED afin de recevoir les supports pédagogiques.

Le CNED, après l'envoi des supports pédagogiques, enverra à chaque personne une lettre de confirmation d'inscription ; vous pourrez alors procéder à votre inscription pédagogique qui vous permettra d'être convoqué aux examens.

TRES IMPORTANT

SANS INSCRIPTION PEDAGOGIQUE, VOUS NE POURREZ ÊTRE CONVOQUE(E) AUX EXAMENS

Afin de réaliser votre inscription pédagogique, il est indispensable d'envoyer les documents mentionnés ci-dessous :

- la fiche d'inscription pédagogique remplie, datée et signée
- la photocopie de la carte de capacitaire 2009-2010
- la photocopie de la lettre de confirmation d'inscription du CNED

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

**CAVEJ
Secrétariat de la Capacité
17, rue Saint Hippolyte
75013 PARIS**

**Tel : 01 44 08 63 55
Courriel : cavcapa@univ-paris1.fr**

Après réception de ces documents le secrétariat de la Capacité en Droit pourra procéder à votre inscription pédagogique et vous serez donc convoqué aux examens.